

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-034

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PE-ICPE

58-2024-02-13-00002 - Arrêté portant occupation temporaire des lieux sur le site de Monsieur Romain FOUQUET, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise chemin du Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (8 pages)

Page 3

58-2024-02-13-00001 - Arrêté prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de Monsieur Romain FOUQUET, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise chemin du Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (6 pages)

Page 12

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-13-00002

Arrêté portant occupation temporaire des lieux
sur le site de Monsieur Romain FOUQUET,
exploitant une installation d'entreposage,
dépollution, démontage ou découpage de
véhicules terrestres hors d'usage sise chemin du
Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud,
sur le territoire de la commune de
Cosne-Cours-sur-Loire

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-13-00002

**portant occupation temporaire des lieux sur le site de Monsieur Romain FOUQUET,
exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules
terrestres hors d'usage sise chemin du Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud,
sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-01-28-001 du 28 janvier 2021 portant mise en demeure et prescrivant des mesures conservatoires à M. Romain FOUQUET, pour son établissement situé chemin du Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-05-23-00003 du 23 mai 2022 portant suppression et remise en état d'une installation classée exploitée par M. Romain FOUQUET à l'adresse susnommée ;
- VU** les rapports de l'Inspection des installations classées des 22 octobre 2020, 15 avril 2022 et 27 avril 2023, détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant, et réceptionnés par ce dernier respectivement le 26 novembre 2020, le 24 juin 2022 et le 14 mai 2023 ;
- VU** les courriers des 24 novembre 2020, 15 avril 2022 et 27 avril 2023 joints aux rapports, susvisés, et réceptionnés par l'exploitant respectivement les 26 novembre 2020, 24 juin 2022 et 14 mai 2023, l'informant du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** les rapports de l'Inspection des installations classées du 22 octobre 2020, du 15 avril 2022 et du 27 avril 2023, détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus et transmis à l'exploitant, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03.86.60.70.80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de M. Romain FOUQUET ;

VU le plan annexé ;

VU le refus de M. Romain FOUQUET, le 7 février 2024, de se voir remettre, par la Gendarmerie nationale, les projets d'arrêtés (prescrivant l'exécution de travaux d'office et portant occupation temporaires des lieux) et le courrier l'invitant à formuler ses observations d'ici mardi 13 février 2024 à 9 heures, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté, lors de la visite du 7 novembre 2023, la persistance des activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage et de l'entreposage de divers déchets (nombreuses pièces détachées de véhicules, plastiques, bois, bidons contenant des huiles usagées entre autres, métaux, notamment) sur les terrains situés sur les parcelles cadastrées n° 176, 183, et 185, section BN sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés préfectoraux à l'encontre de M. Romain FOUQUET, susvisés, n'ont pas permis d'aboutir à l'évacuation des véhicules hors d'usage et autres déchets présents sur le site ;

CONSIDÉRANT le refus du 7 février 2024 de M. Romain FOUQUET, susvisé ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux nécessaires d'évacuation des véhicules hors d'usage et autres déchets, les représentants de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cette société doivent pouvoir occuper les parcelles cadastrées n° 176, 183, et 185, section BN sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les représentants de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cette société, chargés de l'exécution des travaux d'évacuation des déchets présents sur les parcelles appartenant à M. Romain FOUQUET, situées au lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 13 février 2024, susvisé.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Ils pourront occuper les parcelles concernées autant de temps que les travaux le nécessiteront, sans la présence obligatoire de l'Inspection des installations classées.

Le plan cadastral des parcelles concernées, référencées n° 176, 183 et 185 de la section BN du cadastre de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est fourni en annexe 2 du présent arrêté.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits par voie de l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024, susvisé, à la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : État des lieux et indemnités

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté. En leur absence, ce procès-verbal sera transmis par courrier.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : Caducité de l'autorisation

La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés. Ce délai sera rallongé de 3 mois en cas de force majeure ayant conduit à l'arrêt des travaux d'évacuation des déchets.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté est notifié à M. Romain FOUQUET et à la société mentionnée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 7 : Exécution et copies

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, **13 FEV. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

13 FEB 2024

ANNEXE 1

La SARL PIÈCES AUTO 58, dont le siège social est situé Le Crot de la Poreuse, Route nationale 7 - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire (SIRET 904 274 206 00013), est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er}.

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le :

13 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

à bon être annexé à notre
arrêté en date de JOUR
Niveau :
13.02.2024

Préfecture de la Nièvre
Département de la Nièvre
Niveau :
13.02.2024

ANNEXE 2



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le : 13 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

13 FEB 2024

Préfet de la Nièvre

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-02-13-00001

Arrêté prescrivant l'exécution de travaux
d'office sur le site de Monsieur Romain
FOUQUET,
exploitant une installation d'entreposage,
dépollution, démontage ou découpage de
véhicules terrestres hors d'usage sise chemin du
Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud,
sur le territoire de la commune de
Cosne-Cours-sur-Loire

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-02-13-00001

prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de Monsieur Romain FOUQUET, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise chemin du Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et L. 514-19 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-01-28-001 du 28 janvier 2021 portant mise en demeure et prescrivant des mesures conservatoires à M. Romain FOUQUET, pour son établissement situé chemin du Rio Merlin, lieu-dit « le Riot Marlin » à Villechaud, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-05-23-00003 du 23 mai 2022 portant suppression et remise en état d'une installation classée exploitée par M. Romain FOUQUET à l'adresse susnommée, et notamment son article 2 ;
- VU** les rapports de l'Inspection des installations classées des 22 octobre 2020, 15 avril 2022 et 27 avril 2023, détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant, et réceptionnés par ce dernier respectivement le 26 novembre 2020, le 24 juin 2022 et le 14 mai 2023 ;
- VU** les courriers des 24 novembre 2020, 15 avril 2022 et 27 avril 2023 joints aux rapports, susvisés, et réceptionnés par l'exploitant respectivement les 26 novembre 2020, 24 juin 2022 et 14 mai 2023, l'informant du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans les courriers susvisés ;

VU le refus de M. Romain FOUQUET, le 7 février 2024, de se voir remettre, par la Gendarmerie nationale, les projets d'arrêtés (prescrivant l'exécution de travaux d'office et portant occupation temporaires des lieux) et le courrier l'invitant à formuler ses observations d'ici mardi 13 février 2024 à 9 heures, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi détaillé dans le rapport du 27 avril 2023, susvisé, l'exploitant ne respecte toujours pas les prescriptions réglementaires qui lui incombent en poursuivant l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage sans l'obtention préalable de l'enregistrement et de l'agrément requis auprès de la Préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite effectuée le 28 mars 2023, il est de nouveau constaté la présence d'au moins 27 véhicules hors d'usage, de pièces détachées de véhicules (notamment blocs moteur, pneumatiques sur jante, pièces métalliques) et autres déchets (notamment plastiques, bois, batteries, bidons souillés non étiquetés, métaux) entreposés sur le site, en quantité relativement importante, à même le sol et à l'air libre ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente toujours des risques vis-à-vis de l'environnement de l'installation concernée et notamment des risques d'incendie et de pollution des sols ainsi qu'en cas de sinistre qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

CONSIDÉRANT que la persistance de la présence de déchets constitue un manquement caractérisé aux arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2021 et du 23 mai 2022, susvisés ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements et à la défaillance de M. Romain FOUQUET, il convient de faire porter exécution de travaux d'office, par un prestataire agréé, sur les terrains situés au lieu-dit « Le Riot Marlin » à Villechaud, sur les parcelles cadastrées n° BN 176, BN 183, et BN 185 de la commune de C Cosne-Cours-sur-Loire ;

CONSIDÉRANT le refus du 7 février 2024 de M. Romain FOUQUET, susvisé ;

CONSIDÉRANT que les actions prioritaires consistent en l'évacuation des véhicules hors d'usage et des divers déchets présents sur les terrains, susnommés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures d'office

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants :

- évacuation des véhicules hors d'usage, déchets dangereux et non dangereux présents sur le site vers des filières dûment autorisées.

Article 2 : Exécution des travaux

La société mentionnée en annexe 1 est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er}.

À compter de la notification du présent arrêté, M. Romain FOUQUET, propriétaire du site, ne pourra réaliser ou faire réaliser les travaux précités.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Informations des tiers

En vertu de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans de la Nièvre pendant une durée de 4 mois.

Article 5 : Délais et voie de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

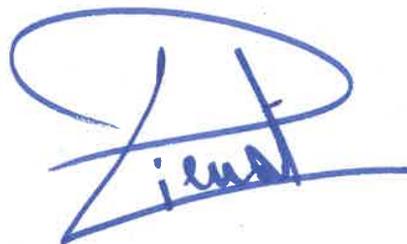
Article 6 : Exécution et copies

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, **13 FEV. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

11 5 15M 001

ANNEXE 1

La SARL PIÈCES AUTO 58, dont le siège social est situé Le Crot de la Poreuse, Route nationale 7 - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire (SIRET 904 274 206 00013), est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1^{er}.

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour

Nevers le :

13 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégalion,
Le Secrétaire Général


Ludovic PIERRAT

Nevez la :
statu en-tate de ce jour
Ve, avec des chiffres à droite
11 3 FEV 2024

pour la Préfecture de la Nièvre
Monsieur Romain FOUQUET
Préfecture de la Nièvre
21000 NEVERS